

PÉRIODE DE SÉCHERESSE

Égalité Fraternité

Conditions de gestion de l'eau

Arrêté préfectoral du 30 juin 2020

Les **principes de la gestion** de l'étiage en Sarthe :

→ Progressivité des restrictions – 4 seuils :

Vigilance / Alerte / Alerte renforcée / Crise

- → Solidarité amont aval
- → Priorité à l'alimentation en eau potable
- → Restrictions définies selon la situation des cours d'eau
- → Restrictions adaptées aux usages
- → Limitation des volumes prélevés pour l'irrigation

La préservation de la ressource est l'affaire de tous :

Dès l'appel à la vigilance, je dois être économe!

USAGES ET CONSOMMATIONS DES COLLECTIVITÉS ET DES PARTICULIERS

Je souhaite	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE
Remplir une piscine	Interdiction Sauf 1ère mise en eau	Interdiction Sauf 1ère mise en eau	Interdiction Sauf raison sanitaure
Laver une voiture	Interdiction	Interdiction	Interdiction
Nettoyer terrasse ou façade, laver des voiries	Interdiction Sauf raison sanitaire	Interdiction Sauf raison sanitaire	Interdiction Sauf raison sanitaire
Arroser espaces verts ou pelouses	Possible Entre 20h et 8h	Interdiction	Interdiction
Arroser des potagers	Auto- limitation	Possible Entre 20h et 8h	Interdiction
Alimenter une fontaine publique	Interdiction Sauf circuit fermé	Interdiction Sauf circuit fermé	Interdiction
Arroser un terrain de sport public	Possible Entre 20h et 8h	Interdiction	Interdiction

PRÉLÈVEMENTS POUR L'IRRIGATION:





Pour connaître la situation de votre commune :

→ www.sarthe.gouv.fr

→ https://propluvia.developpement-durable. gouv.fr/propluviapublic/

REJETS ET MANŒUVRES D'OUVRAGES

Globalement, toute manœuvre d'ouvrage ayant une incidence sur la ligne d'eau ou le débit du cours d'eau et toute vidange de plans d'eau sont interdites dès le passage en alerte.

Les rejets doivent faire l'objet d'une surveillance accrue et pourront être décalés si la situation de la ressource le iustifie.

Les **travaux en rivière** sont **interdits** dès le passage en alerte renforcée.

INDUSTRIES

Tout prélèvement pour un usage industriel de l'eau non strictement nécessaire au process de production ou à l'activité exercée est totalement interdit dès le passage en alerte renforcée

USAGES DEVANT SE LIMITER AU STRICT NÉCESSAIRE

- L'alimentation en eau potable
- La santé, la salubrité publique et la sécurité civile
- L'abreuvement des animaux